



## Échéance de la Zone réservée Impacts et procédures

C  
O  
M  
M  
U  
N  
E  
.  
D  
.  
A  
R  
Z  
I  
E  
R  
.  
L  
E  
M  
U  
I  
D  
S

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2019, la Municipalité a soumis à l'enquête publique une zone réservée communale sur l'ensemble du territoire constructible, afin de procéder de manière réfléchie et cohérente à la révision du Plan d'affectation communal.

Dite zone réservée est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable 3 ans au plus, conformément à l'art. 46 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

En application de la jurisprudence, et quand bien même la zone réservée déploie ses effets dès l'enquête publique, le délai de validité commence à courir dès l'approbation du plan par le Département.

Ainsi, pour notre commune, **la zone réservée communale arrivera à échéance le 27 juillet 2025.**

Le Plan d'affectation communal (PACom) et son Règlement révisé, ayant été soumis à l'enquête publique complémentaire II du 10 mai au 8 juin 2025, et étant suffisamment abouti, la Municipalité n'a pas souhaité prolonger la zone réservée communale.

Dès lors, les propriétaires peuvent à nouveau déposer des projets de construction. Cependant, tant que le PACom ne sera pas entré en force, les projets seront examinés au regard des deux Plans et Règlements. En pratique, tout projet soumis devra être conforme à la fois :

- Au Plan et Règlement de 1992, toujours en vigueur.
- Au projet révisé du PACom et son règlement, tel qu'il a été soumis aux enquêtes publiques.

En cas de contradiction entre les deux documents, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront.

Avant d'engager des frais, en cas de doute ou pour toute question, vous pouvez contacter le service de la Police des constructions par courriel à [constructions@arzier.ch](mailto:constructions@arzier.ch) ou par téléphone au 022 366 87 81, en joignant un descriptif et des plans de votre projet.

La Municipalité se réjouit de la levée de la zone réservée, qui permettra enfin aux propriétaires désireux de réaliser un certain nombre de travaux et vous assure qu'elle travaille activement à finaliser la révision du Plan d'affectation qu'elle espère pouvoir transmettre encore cet été au Conseil communal pour adoption.

Dans cette perspective, elle vous adresse, Mesdames, Messieurs, ses salutations les meilleures.

La Municipalité